

La confiance et le dialogue entre les familles et le lycée sont les bases d'une scolarité réussie et épanouissante pour les élèves.
Le règlement du lycée est un contrat de vie collective ; la signature de ce document lors de l'inscription engage les élèves et leurs familles à respecter les règles suivantes.

En pratique

Horaires de l'Établissement :

Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 8h à 18h, suivant l'emploi du temps de chacun, le mercredi de 8h à 13h.
Le portail est ouvert à partir de 7h45.



Pour des raisons de sécurité, le portail est fermé :

Le matin de 9h10 à 9h45, de 10h15 à 10h55

L'après-midi de 14h10 à 14h50 ; de 15h20 à 16h00 ; de 16h15 à 17h00

L'entrée et la sortie se font exclusivement par le portail de l'avenue Professeur Grasset.

Les sorties du lycée qui ont lieu avant 17h, se font sur présentation de la carte scolaire.

Des places de stationnement pour deux roues sont délimitées à l'intérieur de l'établissement. La circulation doit se faire "au pas". Ces parkings ne sont pas surveillés, les deux roues doivent être attachés.

Statut de l'élève

- Externe : l'élève est autorisé (e) par les parents à quitter l'établissement sur le temps de pause de midi ; il a la possibilité de déjeuner au lycée tous les jours ou occasionnellement.
- Demi-pensionnaire : l'élève n'est pas autorisé(e) quitter le lycée avant la dernière heure de cours assurée de la journée.

La demande de changement de statut est à formuler par écrit auprès de la comptabilité.

Restauration

Tous les élèves, quel que soit leur statut, peuvent déjeuner au lycée. Ils sont titulaires d'une carte à usage individuel et doivent approvisionner leur compte.

Assurance Scolaire

Elle est acquise pour tout élève inscrit dans l'établissement et fait partie des droits d'inscription. Elle couvre les risques scolaires et extra scolaires. Les garanties de ce contrat d'assurance sont indispensables pour la protection des élèves

et la sécurité de l'établissement. Elles ne sont pas données par les contrats de chef de famille que vous avez souscrits auprès de votre assureur. Cette assurance ne couvre pas les vols des effets ou des matériels personnels de l'élève dont celui-ci a l'entière responsabilité (portable, calculatrice, livres, bijoux, la location d'un casier est possible).

Vie scolaire

Fréquentation des cours

La présence aux cours, y compris pour les matières à option, est strictement obligatoire. Une option choisie doit être suivie toute l'année.

Gestion des absences

En cas d'absence, les parents doivent informer l'établissement, le plus rapidement possible, par téléphone et confirmer ensuite cette absence par courrier daté, signé et remis à la vie scolaire, au plus tard, le jour du retour (pas de courriel).

Quelle que soit la raison de l'absence, tout élève doit se présenter avant le début des cours au bureau de la vie scolaire pour y retirer un billet d'entrée à présenter ensuite à ses professeurs. Les absences autres que celles pour maladie ou raisons familiales graves ne sont pas tolérées.

La participation aux grèves et manifestations ne peut être tolérée qu'avec une autorisation parentale préalablement écrite. Les séjours linguistiques de longue durée ne pourront avoir lieu qu'en classe de seconde et uniquement à partir de la mi-mai.

Dispense E.P.S.

Les élèves dispensés ponctuellement d'E.P.S. ne peuvent pas quitter l'établissement. Ils doivent être présents en permanence ou sur le lieu de l'activité sportive.

Seuls les élèves bénéficiant d'une dispense annuelle ou d'un accord de la Direction sont autorisés à sortir.



Gestion des retards

En cas de retard, l'élève doit se présenter au portail puis se rendre directement à la vie scolaire où un billet d'entrée en classe est délivré par le surveillant. Tout retard ainsi constaté doit être rattrapé en fin de journée.

Tout élève absent pendant sa période de stage (filière professionnelle) devra rattraper les jours d'absence, en accord avec l'équipe pédagogique. Ce rattrapage pourrait se dérouler sur la période des vacances scolaires (sur les jours d'ouverture du lycée).

Salle de permanence

À chaque heure libre (prévue ou occasionnelle) entre deux heures de cours, les élèves peuvent se rendre en salle de permanence ou au CDI.

Suivi de scolarité, évaluation

Les familles suivent la scolarité de leur enfant par le biais du site École Directe. L'évaluation du travail se fait au cours de conseils de classe auxquels les élèves peuvent participer (deuxième période seulement) à titre individuel. Les parents reçoivent dans les jours suivants le bulletin de période adressé par voie électronique.

Les familles peuvent se référer au projet d'évaluation, actualisé chaque année.

Devoirs surveillés

L'emploi du temps de certaines classes de l'établissement comprend des heures de devoirs surveillés. Ces devoirs s'effectuent en salle de contrôle où le personnel de surveillance est chargé du bon déroulement des épreuves.

Toute évaluation non effectuée devra être rattrapée le mercredi après-midi, obligatoirement à partir de 14h (Cf. calendrier annuel communiqué aux élèves).

L'absence non justifiée par un certificat médical à la séance de rattrapage entraînera une note de "0" pour l'évaluation concernée. Les conditions spéciales appliquées pour les examens en termes de majoration de temps, ne peuvent être appliquées aux évaluations.

Information et communication

- Tout utilisateur de l'intranet du lycée accepte la charte d'usage des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement.
- Les photos des élèves prises dans nos locaux ou au cours de sorties ou d'activités pédagogiques sont susceptibles d'être publiées dans les différents documents de communication du lycée : plaquettes, brochures, site internet, réseaux sociaux de l'établissement. Dans le cadre du droit à l'image, (articles 226-1 à 226-8 du Code pénal), votre opposition à une publication doit être signifiée par une lettre recommandée adressée à M. le Directeur.
- Les familles sont informées de la vie du lycée (animations pédagogiques, temps forts...) via Ecole directe et des circulaires aux familles (dates) ainsi que par le site internet, la page Facebook ou Instagram.
- Chaque élève possède une adresse Gmail à usage professionnel.

Sorties et voyages scolaires

Sorties

Les élèves accomplissent seuls des déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire ; les trajets sont effectués à pied ou en transport en commun ; les véhicules personnels sont interdits. Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement et les parents n'en sont pas systématiquement informés.

Voyages

Le règlement du lycée s'applique aussi à l'extérieur de l'établissement ; les élèves et les familles signent une charte avant le départ.

Vie dans l'Établissement

Lutte contre le harcèlement

Le harcèlement et le cyberharcèlement sont des délits punis par la loi (art.222-33-2-2 du code pénal).

Le lycée a mis en place un protocole de mesures de lutte contre le harcèlement qui est communiqué à chaque famille.



Tenues vestimentaires et comportement

- L'établissement se réserve le droit de renvoyer tout élève dont la tenue vestimentaire et / ou l'attitude seraient incompatibles avec les exigences d'un lieu de travail. Aucun couvre-chef n'est toléré pendant les cours et dans les bâtiments. Le port du jogging est réservé aux cours d'EPS. Les élèves ont à disposition des vestiaires pour se changer (sauf au stade Philippiès).
- Il est interdit de fumer dans l'établissement (intérieur et extérieur des locaux), y compris la cigarette électronique. L'utilisation des téléphones portables et écouteurs est strictement interdite pendant les heures de cours, devoirs surveillés et permanences. Les téléphones portables éteints doivent être déposés au début de chaque cours dans le rack prévu à cet effet.

Respect des installations et des équipements du lycée

Chacun doit respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition par l'établissement ainsi que les biens d'autrui.

Toute dégradation est considérée comme une faute grave et entraîne des frais de réparation à la famille de l'élève concerné.

Sanctions

Un manque de travail ou de discipline peut entraîner une retenue. Des manquements répétés ou plus graves peuvent entraîner un ou plusieurs avertissements, ces derniers pouvant être suivis d'une exclusion temporaire, voire définitive, après convocation et délibération du conseil d'éducation ou du conseil de discipline. Le troisième avertissement entraîne la convocation immédiate dudit conseil.

Date

Signature des parents